



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. SOULARD Éric, Mme VALEAU Roseline,

ABSENTES : Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie,

POUVOIRS :

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie
Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme GUYONNET Émilie.

M. BARTHELEMY Fabrice a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Création de poste non permanent d'attaché territorial à temps complet pour une mission de volontariat territorial en administration (VTA)



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Décision Modificative N°2 du budget principal 2023 de la commune
4. Décision Modificative N°1 du budget annexe 2023 logements locatifs
5. Création de poste non permanent d'attaché territorial à temps complet pour une mission de volontariat territorial en administration (VTA)
6. Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2023 »
7. Convention d'accompagnement par le CDG44 à la réalisation du Document Unique de la collectivité
8. Convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin partagé
9. Autorisations de signature de promesses de ventes pour l'acquisition de biens immobiliers
10. Bâtiment de la Sucrierie : Validation de la fiche projet
11. Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux territoires 2020-2023 du Département pour les travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau
12. Demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 de l'État
13. Extension parc éolien des Hautes Landes : Ouverture participation citoyenne
14. Modèle de Convention type entre la commune et les associations
15. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
16. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

NUMÉRO	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) EN € - OBSERVATIONS	OBSERVATIONS COMMENTAIRE
D-2023-211	11/10/2023	JPH DISTRIBUTION	Savon	36.72	
D-2023-212	16/10/2023	CHAMPION	Scie sabre	494.90	
D-2023-213	16/10/2023	LAFARGE	Sable déco 0/4	683.40	
D-2023-214	16/10/2023	BERNER	Fournitures ST (Forets, lampe, ruban PVC)	522.73	
D-2023-215	16/10/2023	BLINKER	Fourniture st (vis, écrou, ...)	964.22	
D-2023-216	16/10/2023	DRIVING	Formation collective pour chariot élévateur	780.00	
D-2023-217	18/10/2023	POINT P	Chaux pour jointage mur cimetière	108.72	
D-2023-218	17/10/2023	EDP	Tuteurs Tricotière + végétalisation mur cimetière	1 822.57	
D-2023-219	19/10/2023	ÉLAN CITÉ	Batteries radar	196.80	
D-2023-220	23/10/2023	SOLUBIO	Contrôle légionellose	564.00	
D-2023-221	23/10/2023	FRANSBONHOMME	Matériel ST	49.90	Joint busage
D-2023-222	24/10/2023	JPH DISTRIBUTION	Produit hygiène bâtiment	267.48	Restaurant scolaire
D-2023-223	24/10/2023	DAVID LANDRÉ	Douche n°4 rue des vignes	7 367.74	
D-2023-224	24/10/2023	HQAIR	Nettoyage réseau aéraulique école	2 670.00	
D-2023-225	27/10/2023	MF PRO	Achat vêtement ST	179.14	
D-2023-226	06/11/2023	KABELIS	Peinture terrain de foot	557.72	
D-2023-227	06/11/2023	SIGNAUD GIROD	Panneaux village Métellerie	135.62	
TOTAL				17 401.66	

3. N°2023-11 -69 Décision Modificative N°2 du budget principal 2023 de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil municipal avait adopté le budget primitif principal 2023 de la commune.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements sur ce budget liés principalement à l'intégration aux travaux en régie et les dépenses de travaux de la phase 1 du plan d'eau,

Il a été noté le bon travail effectué par les agents de la commune, notamment pour la végétalisation du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget principal 2023 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
023	023	32 873.63	Virement à la section d'investissement	042	722	32 873.63	Immobilisations corporelles
TOTAL		32 873.63		TOTAL		32 873.63	
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
040	2116	20 118.45	Travaux en Régie - Végétalisation cimetière	021	021	32 873.63	Virement de la section de fonctionnement
040	21311	2 696.50	Travaux en Régie - Bâtiments publics - Cloison bureau comptabilité				
040	21318	6 539.96	Travaux en Régie - Bâtiments publics - Autres Bâtiments publics				
040	2152	3 518.72	Travaux en Régie - Installation de voirie				
21	2111	-53 000.00	Terrains nus (Acquisitions foncières diverses)				
21	2113	53 000.00	Terrains aménagés autres que voirie (phase 1 Plan d'eau)				
TOTAL		32 873.63		TOTAL		32 873.63	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. N°2023-11-70 Décision Modificative N°1 du budget annexe 2023 logements locatifs

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil municipal avait adopté le budget annexe 2023 « logements locatifs » de la commune.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements sur ce budget annexe liés principalement à l'intégration aux travaux en régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget annexe 2023 « logements locatifs » de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
023	023	2 463.98	Virement à la section d'investissement	042	722	2 463.98	Immobilisations corporelles
TOTAL		2 463.98		TOTAL		2 463.98	
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
040	2132	2 463.98	Travaux en régie - Immeubles de rapport	021	021	2 463.98	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		2 463.98		TOTAL		2 463.98	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2023-11-71 Création de poste non permanent d'attaché territorial à temps complet pour une mission de volontariat territorial en administration (VTA)

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération N°2023-05-35 en date du 11 mai 2023, le Conseil Municipal avait :

- créé, à compter du 1^{er} juin 2023, un poste non permanent à temps complet (35h par semaine de Volontariat Territorial en Administration relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, pour une durée d'un an avec une prolongation de 6 mois maximum possible,
- autorisé le maire à procéder au recrutement lié à ce poste,
- autorisé le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les appels à candidatures et les recrutements s'étaient avérés infructueux avant le 1^{er} juin 2023. De ce fait un autre appel à candidature avait été publié le 26 septembre 2023. Une candidature a été ainsi retenue. C'est la raison pour laquelle il convient de créer le poste non permanent d'attaché territorial à temps complet pour une mission de volontariat territorial en administration (VTA) pour permettre le recrutement de l'agent chargé(e) de mission en aménagement du territoire.

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans avec un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA a été attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission suivante : participer à la mise en œuvre de la politique d'aménagement communale et plus particulièrement du plan guide d'aménagement du centre-bourg

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N°2023-05-35 en date du 11 mai 2023 relative à la création de poste non permanent d'attaché territorial à temps complet pour une mission de volontariat territorial en administration (VTA), :
- **CRÉE** à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 18 mois, un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet (35h par semaine) pour une mission de volontariat territorial en administration (VTA),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

6. N°2023-11-72 Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2023 »

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
LE Conseil Municipal a demandé que la remise des chèques cadeaux soit effectuée courant décembre 2023 lors des vœux du personnel municipal (prévus courant décembre 2023 : date à définir).
Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Couffé attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est effectivement présent dans la collectivité au 25 décembre 2023.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année de l'année 2023 dans les conditions suivantes : Chèque cadeau d'une valeur de 50 € par agent.

Article 3 : Le prestataire choisi est UP CADHOC sis TSA61111 - 92621 GENNEVILLIERS pour un montant de 1 700,00€, soit 34 chèques de 50€. Les frais sont estimés à 0.96€ / chéquier soit 31,68€.

Article 4 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012,

Article 6 : Le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

7. N°2023-11-73 Convention d'accompagnement par le CDG44 à la réalisation du Document Unique de la collectivité

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal avait validé le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) de la collectivité, réalisé avec le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44).

Depuis il a été constaté des évolutions réglementaires dans le domaine de la prévention et de l'évaluation des risques professionnels. C'est dans ce cadre qu'il convient d'établir ce DUERP.

L'élaboration du document unique, étape incontournable d'une politique de prévention, permet d'évaluer les risques auxquels sont confrontés les agents. Le service prévention des risques professionnels du CDG44 accompagne la commune par le biais d'une convention, en lui apportant son concours et son expertise dans cette démarche.

Objectifs

L'évaluation des risques constitue l'un des principaux leviers de la démarche de prévention des risques professionnels au sein des collectivités.

La réalisation du document unique exigée par la réglementation concrétise une première étape dans cette démarche.

Chaque employeur doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de sa collectivité et ensuite, transcrire et mettre à jour les résultats de cette évaluation dans un document unique.

Pour cela, il doit :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels
- Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Définir et mettre en oeuvre le plan d'actions
- Mettre à jour le document unique

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention des risques professionnels en faveur de la Commune de Couffé en vue d'un accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique.

Cette intervention est effectuée à la demande de la collectivité et sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Conditions financières :

Cette prestation soumise à conventionnement est réalisée moyennant une facturation de forfaitaire de 450€ TTC par jour. Considérant le nombre de jours prévisionnels estimé à 2 jours, le montant forfaitaire prévisionnel est de 900,00€ TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le bureau municipal du 06 novembre 2023 propose la mise en place d'un groupe de travail composé des élus suivants : Suzanne LELAURE, Thierry RICHARD, plus un ou deux autres élus, et des responsables des différents services municipaux.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement par le CDG44 à la réalisation du Document Unique de la collectivité annexée à la présente délibération,
- **MET** en place un groupe de travail composé des élus suivants : Suzanne LELAURE, Thierry RICHARD, Frédéric DELANOUE, Emilie GUYONNET et des responsables des différents services municipaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. N°2023-11-74 Convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin partagé

Présentation : Yves TERRIEN

La commune met à disposition d'une association et de ses membres à titre précaire et révocable, un espace communal d'une superficie de 500m² sur la parcelle cadastrée numéro 0234 section ZH, située au lieu-dit « la Tricotière » dont elle est propriétaire, tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1 de la présente convention. Cette surface pourra être augmentée selon les besoins de l'association et après accord de la commune, faisant ainsi l'objet d'un avenant à cette présente convention.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune accordée à l'association à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de jardin partagé et les animations en lien avec celui-ci. L'association s'engage à affecter le terrain à cet objet exclusif.

La commune de Couffé mettra à disposition de l'association la totalité du jardin selon le plan ci-dessous.

Pour le bon fonctionnement du jardin, la commune de Couffé installera sur site les équipements suivants :

- Une réserve d'eau sur le site du jardin partagé, alimentée en eau pluviale, adaptée aux besoins des jardiniers, en excluant tous puisages dans les mares communales de la Tricotière,
- Une clôture périphérique basse (de hauteur maxi 1,10m) en ganivelle et un portillon,
- Un abri en bois d'une surface de 20m² maximale (lieu précisé sur le plan ci-dessous), permettant le remisage des outils et matériels et un lieu de rencontre pour les usagers du jardin,
- Un bac à composter.

La commune souhaite également soutenir et faciliter les projets de l'association. Pour cela, elle accompagnera la mise en place du jardin et apportera sur demande des conseils techniques à l'association, relayera la communication du jardin partagé sur ses différents supports. La commune nommera un conseiller municipal comme référent et interlocuteur principal de l'association.



La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les deux parties. À l'issue de cette période, la convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin partagé annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Autorisations de signature de promesses de ventes pour l'acquisition de biens immobiliers

9.1. N°2023-11-75 Autorisation de signature de promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle ZW n° 6 en partie

Présentation : Joseph BRULÉ

Dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce reliant le bourg à la zone artisanale du Charbonneau, la commune de Couffé souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZW n° 6, en partie, située aux Grunches 44521 COUFFÉ d'une superficie approximative de 90 ml x 6m soit 540 m². Cette parcelle appartient à Monsieur GUÉRARD des LAURIERS Jérôme, né à Nantes le 20/01/1964, demeurant au 151 boulevard Murat 75016 PARIS 16^{ème}.

Elle est classée en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son prix principal est de 2600 €/hectare, soit 0,26€/m², soit 140,40€.

Un accord amiable a été trouvé entre la commune de Couffé et M GUÉRARD des LAURIERS pour l'acquisition, par la commune, de la parcelle ZW n° 6, en partie, située aux Grunches 44521 COUFFÉ.



Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la promesse de vente, annexée à la présente délibération, entre la commune de Couffé et M. GUÉRARD des LAURIERS demeurant au 151 boulevard Murat 75016 PARIS 16^{ème} pour l'acquisition, par la commune, de la parcelle ZW n°6, en partie, située aux Grunches 44521 COUFFÉ, d'une superficie approximative de 90 ml x 6m soit 540 m² au prix de 2600 €/hectare soit 0,26€/m², soit 140,40€.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette promesse de vente,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

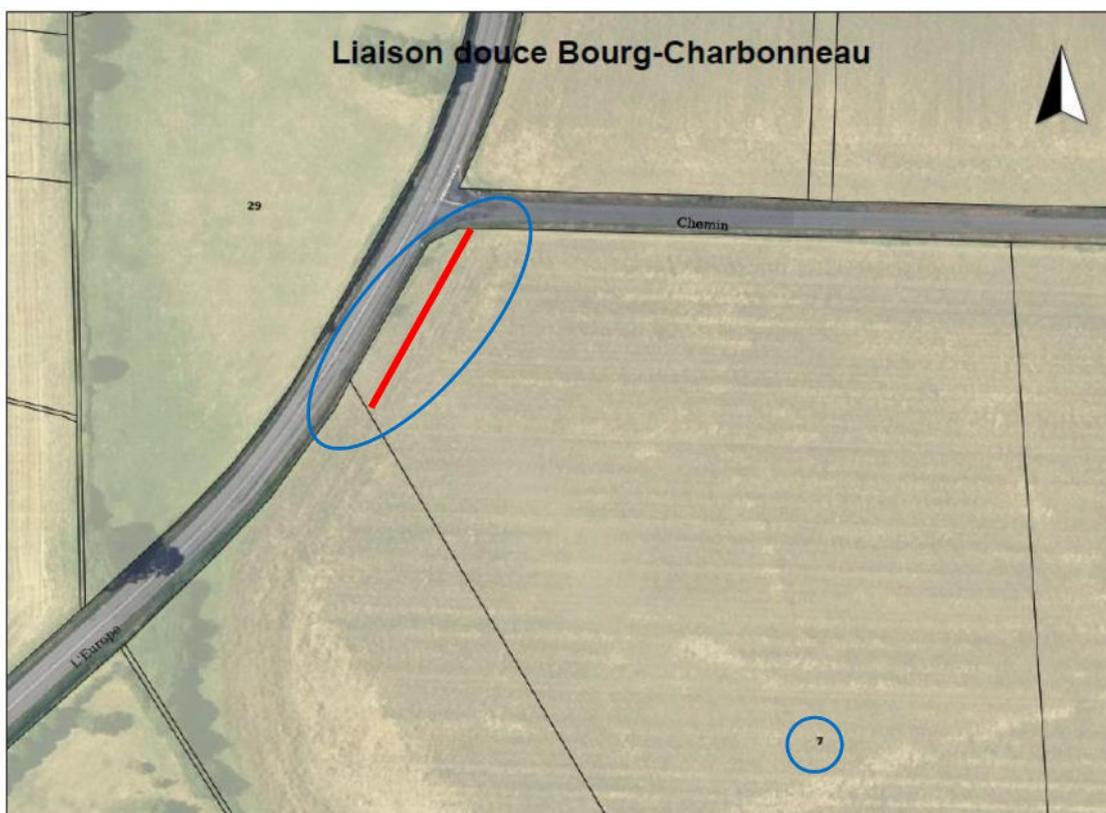
9.2. N°2023-11-76 Autorisation de signature de promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle ZW n° 7 en partie

Présentation : Joseph BRULÉ

Dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce reliant le bourg à la zone artisanale du Charbonneau, la commune de Couffé souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZW n° 7, en partie, située aux Grunches 44521 COUFFÉ d'une superficie approximative de 50 ml x 6m soit 300 m². Cette parcelle appartient aux Consorts BOURGEOIS représentés par Monsieur BOURGEOIS Bernard, né le 29/09/1959 à Couffé demeurant au 4 impasse de la Martinique 44521 COUFFÉ.

Elle est classée en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son prix principal est de 2600 €/hectare soit 0,26€/m², soit 78,00€

Un accord amiable a été trouvé entre la commune de Couffé et les Consorts BOURGEOIS représentés par Monsieur BOURGEOIS Bernard pour l'acquisition, par la commune, de la parcelle ZW n° 7, en partie, située aux Grunches 44521 COUFFÉ.



Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la promesse de vente, annexée à la présente délibération, entre la commune de Couffé et Consorts BOURGEOIS représentés par Monsieur BOURGEOIS Bernard, né le 29/09/1959 à Couffé demeurant au 4 impasse de la Martinique 44521 COUFFÉ pour l'acquisition, par la commune, de la parcelle ZW n°7, en partie, située aux Grunches 44521 COUFFÉ d'une superficie approximative de 50 ml x 6m soit 300 m² au prix de 2600 €/hectare soit 0,26€/m², soit 78,00€
- **AUTORISE** le Maire à signer cette promesse de vente,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9.3. N°2023-11-77 Autorisation de signature de promesse de vente pour l'acquisition des parcelles ZK n° 1 et ZI n° 56 en partie

Présentation : Joseph BRULÉ

Dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce reliant le bourg à la zone artisanale du Charbonneau, la commune de Couffé souhaite acquérir les parcelles ZK n° 1 (d'une superficie approximative de 175 ml x 6m soit 1 050m²) et ZI n° 56 (d'une superficie approximative de 130 ml x 6m soit 780 m²) , en partie, situées respectivement aux Fontaines et au Charbonneau 44521 COUFFÉ.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur CHEVALIER Guy, né le 06/02/1948 à COUFFÉ demeurant, 16 rue Général Charrette de la Contrie 44521 COUFFÉ et à Madame CHEVALIER Chantal, née le 03/07/1952 à POUILLÉ-LES-CÔTEAUX, demeurant 16 rue Général Charrette de la Contrie 44521 COUFFÉ.

Elles sont classées en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Leur prix principal est de 2600 €/hectare soit 0,26€/m², soit 475,80€

Un accord amiable a été trouvé entre la commune de Couffé et M. et Mme CHEVALIER pour l'acquisition, par la commune, des parcelles ZK n° 1 (d'une superficie approximative de 175 ml x 6m soit 1 050m²) et ZI n° 56 (d'une superficie approximative de 130 ml x 6m soit 780 m²), en partie, situées respectivement aux Fontaines et au Charbonneau 44521 COUFFÉ.

Le Conseil Municipal a demandé de se renseigner afin de connaître si d'éventuelles contraintes environnementales pouvaient être rencontrées sur ces 3 dossiers avant la réalisation des projets.



Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la promesse de vente, annexée à la présente délibération, entre la commune de Couffé et M. et Mme CHEVALIER demeurant 16 rue Général Charrette de la Contrie 44521 COUFFÉ, pour l'acquisition, par la commune, des parcelles ZK n° 1 (d'une superficie approximative de 175 ml x 6m soit 1 050m²) et ZI n° 56 (d'une superficie approximative de 130 ml x 6m soit 780 m²), en partie, situées respectivement aux Fontaines et au Charbonneau 44521 COUFFÉ, soit une surface totale de 1830 m² au prix de 2600 €/hectare soit 0,26€/m², soit 475,80€,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette promesse de vente,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. N°2023-11-78 Bâtiment de la Sucrierie : Validation de la fiche projet

Présentation : Leïla THOMINIAUX/ Fabrice BLANDIN

Pour mémoire le scénario issu de l'étude plan guide cœur de bourg de juin 2023 réalisée par Voix Mixtes se présente comme suit :

FICHE ACTION :

- Equipement / Espace public
- Projection d'Habitat

EP2 LE PARTAGE

transformer le bâtiment de la sucrierie en salle(s) communale(s)

ENJEUX DU SITE

- > Bâtiment patrimonial, ancienne sucrierie témoin de l'histoire de Couffé.
- > Valoriser le secteur en rénovant ce bâtiment public.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- > Réhabiliter un bâtiment historique en cœur de bourg
- > Apporter de la vie dans ce noyau ancien.

<input checked="" type="checkbox"/> Eclairage	<input checked="" type="checkbox"/> Mobilités douces
<input checked="" type="checkbox"/> Signalétique	<input type="checkbox"/> Eaux pluviales
<input checked="" type="checkbox"/> Stationnement	<input type="checkbox"/> Effacement réseaux
<input checked="" type="checkbox"/> Mobilier urbain	<input checked="" type="checkbox"/> Désimperméabilisation
<input type="checkbox"/> Dépollution	<input type="checkbox"/> Acquisition foncière
<input type="checkbox"/> Renaturation	
<input checked="" type="checkbox"/> Végétalisation	

DURETÉ FONCIÈRE

Faible Forte

Propriété communale

OUTILS ET PROCÉDURES

- > AMI
- > Programmation à affiner
- > Mise aux normes du bâtiment (accès)
- > Consultation Maîtrise d'œuvre
- > Relevé précis du bâtiment et de ses abords
- > Les travaux peuvent se réaliser de façon fragmentée
- > Foncier porté par l'EPF depuis 2022, rétrocession en 2027

TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

2023 2024 2026 2028 2030

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le bâtiment de la sucrierie, identifié dans le PLU, fait figure d'un énorme vaisseau avec des portes sous-dimensionnées, élément architectural atypique du bourg. Il s'agit de travailler l'élément contraint par une forte pente comme une longue nef que l'on vient fragmenter en 2 plateaux de 80 m² s'articulant de part et d'autre d'une circulation centrale où se déroule l'escalier à l'étage sur lequel un plancher de 60m², hauteur supérieur à 1.80m, est susceptible d'être réalisé sur la partie ouest. La partie Est est traitée en double hauteur et ne constitue pas de surface de plancher. Cette organisation de l'espace projette des lieux modulables proposant aux utilisateurs des configurations différentes à mettre en lien avec leurs activités.

Le projet de réhabilitation du bâtiment de la sucrierie implique l'aménagement de la rue du même nom. La mise en sens unique de cette rue étroite permet la circulation automobile des riverains (en marquant également au sol les places de stationnement) et crée un espace partagé où les mobilités actives trouvent leurs places.

Au sujet de la mise en sens unique, l'usage prône un sens unique montant mais la réputation utilise actuellement les lieux en sens descendant... L'aménagement paysager de la rue avec des plantations en pied de mur va participer à la mise en scène du bourg et projeter une ambiance bucolique et piétonne de cette charmante voie, faisant le lien entre l'église et la rivière.

Proposition d'un aménagement par étape, fragmenté pour un usage de «replis» (fête de la musique, le plus grand des petits festivals): mise en accessibilité, nettoyage, mise en sécurité. Envisager de le faire sous la forme d'un chantier participatif.

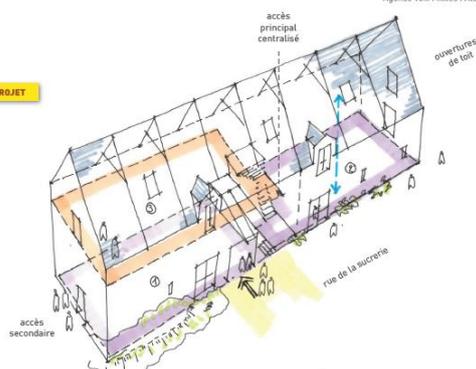


FICHE ACTION :
 Equipement / Espace public
 Projection d'Habitat

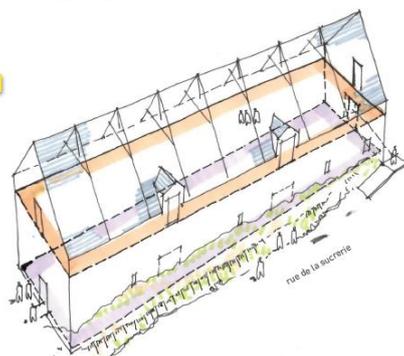
COIFFE | Plan Guide Opérationnel
 Agence Voix Mixtes, Atelier Le Lann, TEGAM

EP2 LE PARTAGE
 transformer le bâtiment de la sucrierie en salle(s) communale(s)

SCHEMA PROJET

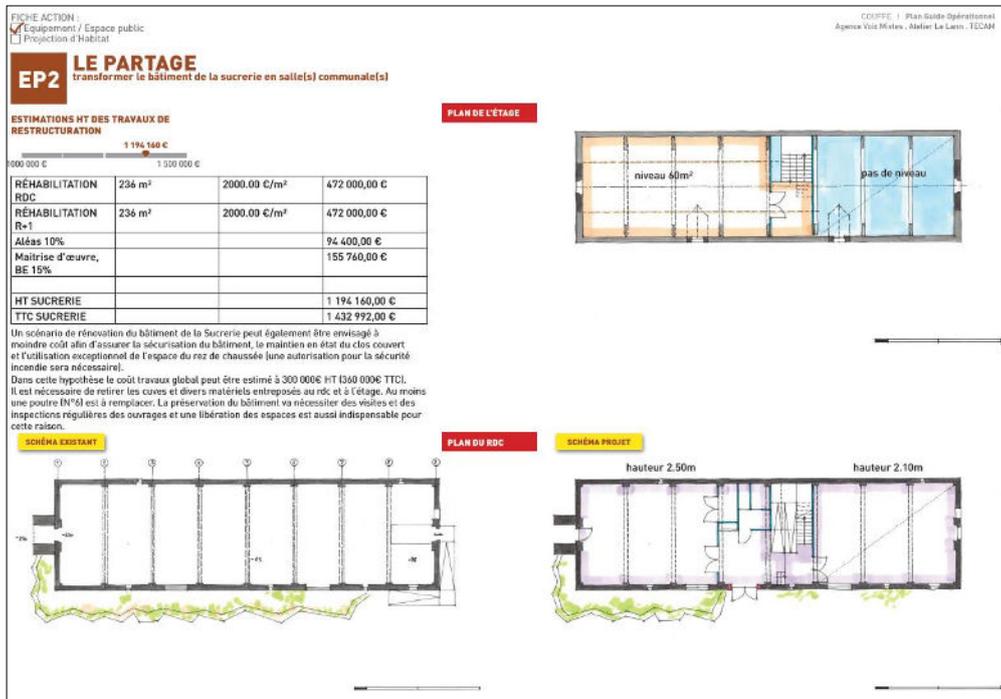


SCHEMA EXISTANT



AXONOMETRIE





Fiche-Projet

Nom du projet : évaluer la mise en sécurité du bâtiment de la sucrerie

Référent élus : ?

Commission (ou COPIL ou GT) : Bâtiment et Patrimoine (élus et citoyens volontaires) ?

Référent administratif : Emmanuel ?

Les constats/Les besoins

- ✓ Qu'est-ce qui motive le projet ? en s'appuyant sur des éléments factuels
- ✓ Eléments juridiques à prendre en compte

Un scénario de rénovation du bâtiment de la Sucrerie peut également être envisagé à moindre coût afin d'assurer la sécurisation du bâtiment, le maintien en état du clos couvert et l'utilisation exceptionnelle de l'espace du rez de chaussée (une autorisation pour la sécurité incendie sera nécessaire).

Les buts/les finalités

- ✓ À moyen/long terme
- ✓ Peut intégrer des valeurs

L'enjeu est d'éviter la dégradation du bâtiment, et d'engager la mise en sécurité du bâtiment pour sa sauvegarde. Une ouverture ponctuelle du bâtiment au public (journées du patrimoine, fête de la musique, festival...) pourrait permettre de faire connaître le lieu, et que les citoyens puissent se l'approprier. Si l'ouverture au public n'est pas envisageable, la sauvegarde du bâtiment reste indispensable, et son utilisation pourra être du stockage pour la commune ou les associations.

Les objectifs opérationnels

(Spécifique/Mesurable/Accessible et Attrayant/réaliste)

- L'enjeu est d'éviter la dégradation du bâtiment, et d'engager la mise en sécurité du bâtiment pour sa sauvegarde → cahier des charges à rédiger
- Demander conseil à un bureau de contrôle (vérification sur les obligations réglementaires, ERP...) → recruter un prestataire
- Cadrer ce que l'on attendrait d'une ouverture ponctuelle du bâtiment (journées du patrimoine, fête de la musique, festival...). Et éventuellement se concentrer sur une partie du bâtiment, et non l'ensemble. → évaluer les besoins et usages

Les moyens ✓ Humain ✓ Matériel	<p>Dans l'hypothèse du scénario intermédiaire par Voix Mixtes, le coût travaux global peut être estimé à 300 000€ HT (360 000€ TTC). Il est nécessaire de retirer les cuves et divers matériels entreposés au rdc et à l'étage. Au moins une poutre (N°6) est à remplacer. La préservation du bâtiment va nécessiter des visites et des inspections régulières des ouvrages et une libération des espaces est aussi indispensable pour cette raison.</p> <p>Avant de valider ces travaux, une évaluation et un conseil est nécessaire par un bureau de conseil : demande de devis à faire.</p>
Partenaires /acteurs éventuels À associer au projet	Bureau de conseil CAUE ...
Les échéances Date démarrage/fin ✓ Phasage éventuel	Phase évaluation : 2024 Phase travaux : 2025 - 2026
Estimation budgétaire (si connue)	
Indicateurs de résultats ✓ A quoi verra –t-on que le projet est réussi ? Sur quoi pourra-t-on s'appuyer pour le mesurer ?	Réalisation de la mise en sécurité du bâtiment
Points de vigilance/observations	

Le CAUE qui avait accompagné la commune sur les premiers travaux exploratoires sur le devenir du bâtiment a été interrogé rapidement. Pour des mesures minimales, il faudrait opérer de la façon suivante :

- L'enjeu est d'éviter la dégradation du bâtiment, et d'engager la mise en sécurité du bâtiment pour sa sauvegarde
- Demander conseil à un bureau de contrôle (vérification sur les obligations réglementaires, ERP...)
- Cadrer ce que l'on attendrait d'une ouverture ponctuelle du bâtiment (journées du patrimoine, fête de la musique, festival...). Et éventuellement se concentrer sur une partie du bâtiment, et non l'ensemble.

Pour mener cette réflexion, il convient de créer un groupe projet avec les commissions bâtiment et patrimoine (élus et citoyens volontaires).

À noter :

- *Remarque du Conseil Municipal indiquant que cette préservation du bâtiment ne doit pas compromettre d'autres projets,*
 - *A voir également pour la mise en valeur du bâtiment, en nettoyant les bases de végétaux envahissants.*
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la fiche projet du bâtiment de la Sucrerie présentée ci-dessus,
- **CRÉE** un groupe projet avec les commissions bâtiment et patrimoine (élus et citoyens volontaires)
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. N°2023-11-79 Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux territoires 2020-2026 du Département pour les travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau

Présentation : Leïla THOMINIAUX / Joseph BRULÉ

L'assemblée départementale a voté pour la période 2020-2026 une politique de soutien à l'investissement local reposant sur quatre piliers : la revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville, un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre d'un contrat intercommunal, un accompagnement des communes dans le développement de l'éducation au travers du « fonds école » et un soutien spécifique aux projets des petites communes rurales via un fonds dédié. Une enveloppe de 150 millions d'euros a été votée pour cette politique au service des territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé soumet le projet « travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau » Département pour une subvention au titre du fonds de soutien aux territoires 2020-2026.

La commune de Couffé fait réaliser une étude portant sur le schéma de mobilité. Le rapport final de cette étude réalisée par le bureau d'étude MOBILIS, présenté en réunion publique le 23 septembre 2023, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

Suite à cette étude une programmation du plan de financement prévisionnel des « travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau » a été établie comme suit :

Plan de financement prévisionnel								
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)				
Poste de dépenses	Montant HT	%	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux (%)
Acquisition foncière (estimation interne)	4 200.00	0.62	(Estimation interne)	État - Département	Subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Aménagements cyclables 2023	22 500.00	Acquis	3.34
Travaux VRD et Voie verte stabilisée	584 097.00	86.75	Séparation voie douce / route pour le hameau Vigneau (5 000€ HT estimation interne)	Département	Soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg / cœur de ville »)	269 318.80	À solliciter	40.00
			Itinéraire N°1 - Liaison du bourg vers la ZA en passant par le hameau le Vigneau sur la RD21 y compris Voie verte stabilisée. (302 870€ HT)	ÉTAT	DSIL 2024	235 653.95	À solliciter	35.00
			Itinéraire 7- Rue de l'Europe (avec trottoir, piste cyclable et bande cyclable) (204 191€ HT)	S/TOTAL		527 472.75	78.34	
			Itinéraire 8 - Liaison entre le plan d'eau – Chêne Pierre et les écoles. (72 036€ HT)					
Plantation de haies (estimation interne)	10 000.00	1.49	Plantation haies bocagère de chaque côté de l'itinéraire N°1 pour compléter la proposition faite sur l'étude	Autofinancement de la Commune de Couffé		145 824.25		21.66
Maîtrise d'œuvre	75 000.00	11.14	(Estimation interne)					
TOTAL	673 297.00	100		TOTAL		673 297.00		100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du fonds de soutien aux territoires 2020-2026 une subvention équivalant à 40,00% des dépenses HT soit 269 318.80€
- **SOLLICITE** auprès de tout autre organisme public et ou privé une subvention au montant et ou au taux maximum réglementaire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision

12. Demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 de l'État

12.1. N°2023-11-80 Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 de l'État pour les travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau

Présentation : Leïla THOMINIAUX / Joseph BRULÉ

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2023 à un niveau élevé, à plus de 2 milliards d'euros au plan national.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé soumet le projet « travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau » à l'État pour une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

La commune de Couffé fait réaliser une étude portant sur le schéma de mobilité. Le rapport final de cette étude réalisée par le bureau d'étude MOBILIS, présenté en réunion publique le 23 septembre 2023, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

Suite à cette étude une programmation du plan de financement prévisionnel des « travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau » a été établie comme suit :

Plan de financement prévisionnel								
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)				
Poste de dépenses	Montant HT	%	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux (%)
Acquisition foncière (estimation interne)	4 200.00	0.62	(Estimation interne)	État - Département	Subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Aménagements cyclables 2023	22 500.00	Acquis	3.34
Travaux VRD et Voie verte stabilisée	584 097.00	86.75	Séparation voie douce / route pour le hameau Vigneau (5 000€ HT estimation interne)	Département	Soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg / cœur de ville »)	269 318.80	À solliciter	40.00
			Itinéraire N°1 - Liaison du bourg vers la ZA en passant par le hameau le Vigneau sur la RD21 y compris Voie verte stabilisée. (302 870€ HT)	ÉTAT	DSIL 2024	235 653.95	À solliciter	35.00
			Itinéraire 7- Rue de l'Europe (avec trottoir, piste cyclable et bande cyclable) (204 191€ HT)	S/TOTAL		527 472.75	78.34	
			Itinéraire 8 - Liaison entre le plan d'eau – Chêne Pierre et les écoles. (72 036€ HT)					
Plantation de haies (estimation interne)	10 000.00	1.49	Plantation haies bocagère de chaque côté de l'itinéraire N°1 pour compléter la proposition faite sur l'étude	Autofinancement de la Commune de Couffé		145 824.25		21.66
Maîtrise d'œuvre	75 000.00	11.14	(Estimation interne)					
TOTAL	673 297.00	100		TOTAL		673 297.00		100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État pour une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 une subvention équivalant à 35,00% des dépenses HT soit 235 653.95€
- **SOLLICITE** auprès de tout autre organisme public et ou privé une subvention au montant et ou au taux maximum réglementaire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

12.2. N°2023-11-81 Demande de subvention au titre de la DETR 2024 de l'État pour la phase 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé

Présentation : Laurent GOURET

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2023 à un niveau élevé, à plus de 2 milliards d'euros au plan national.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé soumet le projet « phase 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé » à l'État pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

La commune de Couffé fait réaliser une étude portant sur l'aménagement du site de loisirs du plan d'eau de l'ilette. Les résultats de cette étude réalisée par le groupement de bureaux d'étude « AGPU Paysage & Urbanisme et Hardy Environnement », présenté en conseil municipal et réunion publique.

Suite à cette étude une première phase de travaux portant sur « les travaux d'aménagement des berges du plan d'eau » a été lancée en octobre 2023. Une seconde phase portant sur les travaux d'aménagements paysagers et mobiliers » est prévue en 2024.

La programmation du plan de financement prévisionnel de la « phase 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé » se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel							
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)				
Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Postes de recettes	Assiette de subvention	Taux (%)	Montant	%
Étude de maîtrise d'oeuvre, suivi d'exécution des travaux	6 803.33	8 164.00	Subvention au titre de la DETR 2024 de l'État	599 235.15	35.00%	209 732.30	29.17
Travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé	592 431.82	710 918.18	S/TOTAL			209 732.30	29.17
TOTAL	599 235.15	719 082.18	Autofinancement de la Commune de Couffé			509 349.88	70.83
			TOTAL			719 082.18	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de la « phase 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé » ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, une subvention équivalant à 35.00% des dépenses HT soit 209 732.30€
- **SOLLICITE** auprès de tout autre organisme public et ou privé une subvention au montant et ou au taux maximum réglementaire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

13. N°2023-11-82 Extension parc éolien des Hautes Landes : Ouverture participation citoyenne

Présentation : Laurent GOURET

Dans l'exposé de la délibération N°2021-04-47 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, relative au « Parc(s) éolien(s) industriel(s) sur le territoire de la commune », il avait été rappelé ce qui suit :

- *La commune de Couffé dispose d'un parc éolien industriel privé depuis 2014. Elle est souvent sollicitée pour la mise d'un ou d'autres parcs éoliens industriels sur des propriétés privées. Considérant l'enjeu environnement, écologique, patrimonial et sociétal, la nouvelle municipalité a mis en place un comité de pilotage concernant les projets EnR Éolien industriel sur le territoire de la commune...*
- *...le COPIL considère que l'implication citoyenne d'un parc éolien est un atout pour garantir la prise en compte des enjeux locaux dès la conception, durant la réalisation et enfin durant la vie d'un parc éolien...*
- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour :*

- **DÉCIDE** de ne pas accepter l'installation d'un nouveau parc éolien (parc N°3) sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 5 abstentions et 17 voix pour :

- **DÉCIDE** la réalisation de démarches supplémentaires quel que soit la décision d'installation ou non d'un nouveau parc éolien sur le territoire de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

Si le conseil municipal s'est opposé à l'arrivée de nouveaux sites éoliens sur son territoire en 2021, il a récemment émis un avis favorable à l'extension du parc existant lors de la délibération N°2022-05-52 en date du 19 mai 2022 relative à l'« Avis sur le projet d'extension du parc éolien des Hautes Landes à Couffé ».

Il est donc nécessaire de rappeler ici la vigilance mentionnée par cette « commission mixte » et de préciser le vœu du conseil municipal de soutenir l'extension du parc éolien existant si une forme de gouvernance locale du projet est assurée. Il est donc demandé aux porteurs de projets de se rapprocher des structures locales partenaires de la commune telles que la SEM de TE44 et/ou de l'association RECIT pour répondre à ce vœu.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture participation citoyenne concernant l'extension du parc éolien des Hautes Landes,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

14. N°2023-11-83 Modèle de Convention de partenariat entre la commune et les associations

Présentation : Frédéric DELANOUE

La commune dans le cadre de sa politique de proximité et de partenariat soutient les associations locales pour le développement des activités culturelles, sportives, sociales, etc.

La présente convention fixe les relations entre la commune de Couffé et les associations, qui conformément à leurs statuts, ont pour objet de :

- Favoriser l'animation au sein de la commune, en organisant diverses festivités.
- De créer un lien entre les associations de la commune, sans entraver leur autonomie.

Objet de la convention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre un programme d'actions culturelles, de loisirs et ou sportives.

Dans ce cadre, la commune contribue à ces actions, sous forme de :

- Prêt de matériel et mise à disposition de locaux de stockage
- Subvention exceptionnelle dans le cadre d'organisations populaires, libres d'accès, présentant un intérêt attractif pour la commune et ses citoyens
- Prise en charge de l'assurance concernant les biens de l'association stockés dans les bâtiments communaux jusqu'au 31/12/2024, date à laquelle, le contrat de la mairie sera révisé avec la compagnie d'assurances.
- Mise à disposition des salles municipales aux conditions générales de réservation des salles fixées par la municipalité.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat entre la commune et les associations annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

15. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

15.1. CR Transition écologique & éco-responsabilité du 16 octobre 2023

Présentation : Laurent GOURET

Atlas de biodiversité communale

L'ABC se terminera officiellement le 08 novembre 2023 à l'occasion de la présentation résumée du bilan de 2,5 années d'actions de sensibilisation et d'acquisition de connaissance. Depuis la fin des inventaires et des animations, un groupe biodiversité communal s'est créé pour élaborer un plan d'actions à engager dans les années. Il accueille les membres volontaires du COPIL et du COSUI de l'ABC. Ce groupe travaille sur la suite à donner à l'ABC car ce projet ne doit pas se conclure par un rapport bien archivé. Ce groupe a proposé au bureau municipal de prévoir au budget 2024 des actions de sensibilisation et d'inventaire dans la continuité de l'ABC. Il travaille sur la mise en place d'un partenariat avec un organisme compétent pour continuer l'acquisition participative de connaissance de la biodiversité. Des discussions sont en cours avec le CPIE Loire Anjou.

Groupe déchets

La commission a défini un projet d'aménagement du site de collecte de déchets au lieu-dit les Rochettes afin d'arrêter les incivilités. L'objectif est de modifier la configuration du site pour empêcher les dépôts sauvages d'ordures et d'implanter des affichages informant les usagers des peines encourues en cas d'infraction. Ce projet doit être présenté au prochain bureau municipal avant présentation au conseil municipal au besoin.

Groupe jardin partagé

Le groupe a finalisé son projet de convention qui a été soumis à délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022. Le groupe doit désormais travailler sur la création d'une association de volontaires. Ce groupe s'est aussi chargé d'engager et de réaliser l'action « une naissance, un arbre » proposée par la région. Le matin du 25 novembre 2023, 25 familles sont conviées à venir planter un arbre pour leur enfant né dans l'année 2022. 18 familles ont répondu favorablement à l'invitation qui leur a été envoyée.

Groupe cours d'eau

La commune a obtenu un financement à hauteur de 80% de la région, du département et de l'agence de l'eau pour la restauration de la confluence dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Eau. Le bureau d'études DERVENN a été commandité pour engager les études nécessaires à la conception des aménagements et à la réalisation des travaux. La première réunion est programmée le 28 novembre 2023 avec le bureau d'études, les services de la commune, les élus et les citoyens du groupe de travail cours d'eau.

Groupe fibre internet et haie

Ce groupe n'est pas activé. Cependant, le sujet doit être engagé car les travaux de raccordement ont débuté, du moins la phase diagnostic de l'existant. La connexion à la fibre est prévue pour le printemps 2025. A l'issue de la réunion réalisée avec Axione et Fibre 44 le 29 septembre 2023, les propriétaires vont en effet être sollicités pour faire les travaux nécessaires au respect de la réglementation qui encadre la protection des réseaux aériens. Ce travail est plus facile à dire qu'à faire le long du réseau en milieu rural.

Accompagnement des projets de la commune pour l'intégration des objectifs de transition écologique et la conservation de la biodiversité

La commission a proposé au bureau municipal de pouvoir s'exprimer sur les projets de la commune quant à leur intégration au niveau des enjeux de transition écologique et de la biodiversité.

La commission est prête à se réunir régulièrement pour s'exprimer sur les projets de l'ensemble des commissions pour s'assurer de la bonne intégration de ces enjeux d'avenir qui sont jour après jour plus prégnants.

15.2. CR commission Ruralité et agriculture du 10/10/2023

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Étaient présent(e)s : RICHARD Thierry, PAGEAU Daniel, GOURET Laurent, TERRIEN Yves, THOMINIAUX Leïla, JARET Henri, DUPAS Patrick, CHAUVEAU Bertrand, JILIBERT Thierry, LE ROUX Marianne, DAUDIN Michel,

Était absente excusée : FAYOLLE Julie,

Étaient absent(e)s : RAMBAUD Jérémy, CHEVALIER Charles, PERRAY Fabien, RAVARD Anne, PERRAY Lionel, LEVOYER Jean-Pierre, JICQUEL Thomas, SAINT JEAN Bruno, CHETANNEAU Régis, BRICET Stéphane, CHERET Gaëtan,

1. Recontextualisation des projets et perspectives

M le Maire introduit sur la relance de la commission après un an d'arrêt.

Les élus ont recentré les objectifs de la commission avec comme nouvelle référente Leïla THOMINIAUX.

2. L'évolution des projets

Jusqu'à fin 2022, 5 groupes projet se réunissaient sur les sujets suivants : Cours d'eau, déchets sur terrains privés, transmission/ installation agricole, communication, journée citoyenne.

- **Groupe Cours d'eau**, transféré dans la commission Transition écologique et éco-responsabilité.

- **Déchets sur terrains privés** :

- **Implantations illégales sur terrains privés** -> sujets transférés à la commission Urba ;
- **Véhicules à enlever sur terrains privés** : -> Restent 3 véhicules à enlever sur 6, mais difficultés administratives dans la constitution du dossier. *Solliciter les services municipaux pour faire les relances pour finaliser ce dossier ;*
- **Le recyclage des pneus agricoles** : -> Absence de volonté des agriculteurs tant qu'il y a un impact financier ; -> • *La municipalité ne peut s'engager plus loin dans ce contexte ;*
- **Enfouissement des déchets et déchets sauvages sur terrain privé** : Relève de la police du Maire. En cas de constatation, prévenir la Mairie

Proposition de solliciter les services municipaux pour connaître les procédures et le rôle de la mairie en fonction des cas.

- **Transmission** : Le sujet est transféré à la communication sur les installations de nouveaux exploitants (portrait des agriculteurs).

- **Communication**

- **Communication sur la ruralité** (activités saisonnières, conseils, préconisations etc.) : maintenu dans le Couffé Info.

- **Communication pour la connaissance du monde agricole par les citoyens** : □ Portrait d'agriculteur : Maintenu dans le bulletin annuel, recentré autour des jeunes installés.

Les élus souhaitaient en juin continuer le projet de création d'un guide des exploitations. Celui-ci en était à finaliser la démarche auprès des agriculteurs qui n'avaient pas répondu. Cependant, il n'y a plus d'élus pour s'occuper de ce projet. La mairie ne dispose plus d'élus disponibles ou motivés pour s'en charger. Le sujet à nouveau interrogé auprès des citoyens de la commission.

- Pour rappel, 11 exploitations ont déjà répondu au formulaire :

-

- **Questions et échanges de la commission** :

- ○ *Comment valoriser ce groupe de 11 exploitations qui ont répondu ?*

- ○ **Proposition 1** : *maintenir le projet en l'état* : □ *Proposer une réunion aux 11 pour qu'ils soient eux-mêmes relais vers les autres exploitants de cette démarche d'exploitation. Les questionner sur ce qu'on fait de ce sujet avec ces 11 exploitations.*

- □ *Relance par mail auprès des autres qui n'ont pas répondu avec relance + invitation pour la réunion avec les 11. Raccrocher ceux qui se diront « il y en a 11, je vais m'y mettre moi aussi ».*

- ○ **Autres propositions** : *Des possibilités de transformer le projet initial :*

- 1. *On peut illustrer par activité agricole : une exploitation témoinne pour la filière. Approche moins individuelle, en gardant une édition « hors-série ».*

- 2. Autre exemple, étaler les publications pour que les autres se manifestent. Une possibilité de faire une parution dans le Couffé info par thématique / filière en s'appuyant sur ceux qui ont répondu.
- 3. Valoriser les 11 à travers un projet ruralité.
-
- ○ Question : la ruralité n'est-elle pas un vecteur plus intéressant ? Pourquoi parler des agriculteurs qui ne sont pas là ? on pourrait plutôt parler de la ruralité, dont un volet sur l'agriculture qui fait partie de la ruralité.

Conclusion de la commission :

- Avoir une approche par filière
- Aller vers un guide de la ruralité
- L'évènement sur la ruralité permettra de nourrir ce guide sur la ruralité
- Courrier aux 11 exploitants, les remerciant d'avoir participé à cette première version du projet ; on prépare un évènement sur la ruralité, on les associera à cet évènement sur une participation à définir (exemple découverte filière agricole sur un parcours de randonnée).

- **Création d'une journée citoyenne** : Le sujet est maintenu et réorienté vers une Journée Ruralité sur 2024

Rappel de l'objectif initial : Créer une journée citoyenne autour de la ruralité (pistes : conférence, comice agricole, approche artistique, randonnée, ateliers dégustation, lien avec patrimoine bâti et environnemental...). Se différencier de ce qui existe déjà (marche gourmande...). Les axes de projet n'ont pas été tranchés.

Remarques de la commission : Ce moment doit être une assemblée festive autour de la définition de la ruralité, foire ou comice agricole d'autrefois, avec des temps sérieux et studieux. Ce moment doit aussi permettre de s'ouvrir aux néoruraux.

3. Méthode et suites de la commission

Les **référents** des projets :

- Déchets sur terrains privés -> Julie FAYOLLE à l'appui des services
- Portrait d'agriculteurs pour le bulletin annuel -> Leïla THOMINIAUX
- Communication sur la ruralité dans Couffé Info -> Yves TERRIEN à l'appui des membres de la commission.
- Création d'une journée citoyenne -> Leïla THOMINIAUX

Méthode pour la suite de cette commission Ruralité et agriculture : rester en plénière.

Objectifs / planning :

- Évènement en 2024
- Guide en 2025

Logistique concernant la date de la Journée ruralité en 2024 :

- L'évènement peut se dérouler sur une semaine
- Ne pas percuter une autre activité de la commune
- Se raccrocher à une autre manifestation pour éviter trop peu de fréquentation et mobiliser d'autres bénévoles d'associations :
 - Manifestation communale : marche gourmande, Couffé en fête ...
 - Évènement national (ex : Festival Alimen'terre)

Remarque : Concernant les absents depuis plusieurs commissions, la mairie suivra le process habituel en vue d'exclusion.

16. Informations et questions diverses

16.1. Point sur l'avancement des travaux du Plan d'eau

Présentation : Laurent GOURET

À l'automne 2023, étaient programmés les travaux de restauration des rives du plan d'eau ainsi que l'installation d'un îlot flottant de verdure à vocation brise vent et biodiversité. L'attribution des travaux à l'entreprise JAULIN le 15 septembre 2023. La première réunion de lancement de travaux, a regroupé, le 04 octobre 2023 la société JAULIN, le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'œuvre AGPU, les agents de la commune, les élus et les citoyens membres du groupe projet. L'objet de cette réunion était de finaliser les modalités de démarrage des travaux et la sécurisation du site. La première étape des travaux engagés était la mise en place des enrochements et le profilage d'une portion de rive en pente douce. La seconde phase, prévue à la sortie de l'hiver était la mise en place des protections végétalisées. Les deux protections s'alternent le long des rives du plan d'eau. Chaque étape est accompagnée d'une sécurisation des zones de travaux. Les travaux ont aussi été organisés pour maintenir le concours de pêche de l'association « Les Amis du Havre ». Malheureusement, les précipitations tant attendues ont débuté juste avant l'arrivée des engins de travaux lourds. L'abondance et les niveaux de précipitations, jusque-là jamais enregistrés, ont gorgé rapidement les sols en eau. Ainsi, le 02 novembre 2023, à l'issue de la préparation du site, la mise en place des enrochements a débuté sur des sols instables. Les ornières créées par les engins en fin de journée étaient trop importantes pour envisager la continuité des travaux sans nuire au site du plan et à la stabilité des rives. Les travaux ont donc été suspendus. Les sociétés, agents et élus se sont réunis le 13 novembre 2023 pour aviser de la conduite à tenir. L'engorgement des sols est tel qu'il est désormais nécessaire d'attendre leur ressuyage. Ce ressuyage dépendra donc des conditions météorologiques de l'hiver. Une réunion est programmée au plus tôt en février 2024 pour aviser de la nouvelle programmation des travaux.

16.2. Projection du film et bilan ABC : 8 décembre

Présentation : Laurent GOURET

Les membres du groupe ont été très étonnés de découvrir que la projection était payante.

En effet, cette projection a été programmée pour accompagner la présentation du bilan de l'ABC qui a été une action forte de la commune pendant 2,5 années. Ce film a pour objectif de motiver la participation des habitants de Couffé à cette soirée.

L'entrée payante produira exactement l'effet inverse du résultat recherché au niveau de la participation des personnes à la présentation du bilan de l'ABC.

Le groupe biodiversité demande donc que la projection du film « La Fabrique des pandémies » soit gratuite.

Par ailleurs, la programmation à 21h00 pose un sérieux problème d'organisation de la soirée car elle implique de faire le bilan entre 22h30 et 23h00, ce qui est trop tard. Donc nous demandons que la communication soit modifiée avec une ouverture à 20h15 pour une présentation du bilan de 20h30 à 21h00.

Le groupe espère que vous accepterez la gratuité de la projection. La communication pourra alors préciser que finalement la projection est gratuite.

Le groupe demande aussi à être mis en contact avec le régisseur pour la préparation de la présentation.

Le Conseil Municipal acte la gratuité de cette soirée qui s'inscrit dans le cadre d'une réunion publique, à entériner par délégation accordée au Maire. L'ensemble conseil municipal est invité à assister à cette soirée.

16.3. Organisation des vœux 2024 – 14 janvier 2024 à 10 H 30

Présentation : Cécile COTTINEAU

Le déroulement de la cérémonie à la salle polyvalente sera similaire à celle de 2023. Présentation des thématiques par les adjoints avec diaporama en arrière-plan – Répétition le vendredi 12 janvier 2024 à 18 H 30 (salle polyvalente)

➔ Intégration du Conseil communal des enfants

Bulletin municipal : Rappel de transmettre les derniers articles

- Relecture : équipe 2023 + Florence SALOMON
- Distribution : idem 2023 par les élus (même binôme et même secteur) sur une semaine à compter du 17/18 janvier et WE du 20/21 janvier

16.4. « Une naissance un arbre » le 25 novembre 2023

Présentation : Yves TERRIEN

- Mot accueil de Mr Le Maire
- Présentation des enjeux et des actions environnementales de la commission sur la commune par Yves TERRIEN

▪ **Enjeu** :

L'opération régionale « une naissance, un arbre » conforte la démarche de transition écologique de la municipalité de Couffé. Elle complète concrètement ses actions environnementales autour des enjeux de la transition écologique, du rôle des arbres et des haies bocagères sur le réchauffement climatique. Que cela soit par la C. extramunicipale Transition Ecologique ou celle des Espaces Verts :

- L'Atlas de la biodiversité communale sur 2ans et demi,
- Le plan de plantation de cet hiver à la Tricotière avec une double haie bocagère de 570 arbres, dont les 2/3 dans le cadre d'une convention de plantation avec la Communauté de communes des Pays d'Ancenis (COMPA). Ces plantations ont été effectuées le 21 janvier dans le cadre d'un chantier municipal participatif et citoyen.
- La gestion différenciée des espaces verts (fauches tardives, résilience écologique avec le retrait des jardinières et la création des fosses de plantation, désartificialisation des espaces (lilôt devant l'église).
- La végétalisation du cimetière effectuée et celle de l'école publique en réflexion.
- La restauration des berges du plan d'eau de l'Ilette en cours ainsi que la renaturation de son espace arboré.
- La mise à disposition par la commune d'espace communal à usage de jardin partagé à la Tricotière et de moyens afin de faciliter la mise en place d'une association.

L'opération « une naissance un arbre »

Pour la première fois en 2023, La commune de Couffé a adhéré au dispositif régional « une naissance, un arbre ».

Cette opération prévue pour une durée de 3 ans, a un rôle de sensibilisation et de mobilisation des citoyens sur les enjeux environnementaux. Les 25 enfants nés en 2022 et des années suivantes seront les parrains et marraines, chacun d'un arbre à travers cette opération.

Le dispositif proposé et qui a évolué cette année se décline de manière suivante :

- Les communes ou EPCI dépose un dossier de candidature auprès de la région (projet, site de plantation, registre de naissance de l'année).
- La région propose un panel d'essences d'arbres (hauts jets et cépées).
- La commune de Couffé a fait le choix d'essences locales d'arbres que l'on qualifie de haut jet :
 - L'Alisier torminal (4)
 - Le Chêne pédonculé (4)
 - Le Chêne sessile (4)
 - Le Frêne Excelsior A (3)
 - L'Erable champêtre (5)
 - Le Cormier (5)

Le Frêne commun a été remplacé par un hybride et le Charme était en rupture de stock, le gabarit proposé par la région n'est pas celui qui était espéré.

- Localisation des plantations : La parcelle municipale agricole de plus de 20000m² de la Tricotière.

- Réalisation et date des plantations : La préparation superficielle des sols a été faite par les services techniques municipaux. Les arbres sont espacés de 4 à 5m. La plantation a été envisagée le samedi 25 novembre 2023, à la Ste Catherine, ou « tous bois prend racines » sous la forme d'évènement participatif et citoyen.
- Choix des essences : Choix de l'essence de l'arbre et de l'emplacement par les parents dans la mesure des disponibilités. Présentation des caractéristiques de chaque essence (leur développement, leur port, leur intérêt écologique et économique) et leur emplacement respectif.

Chaque arbre est étiqueté et les emplacements sont numérotés de 1 à 25 et préalablement réservés chacun à une essence précise tenant compte de leur caractéristique de développement.

Une étiquette au nom de chaque enfant a été préparée (L'étiquetage n'est pour le moment que provisoire -> Reste à définir la forme du support identifiant le prénom de l'enfant, sa date de naissance et l'essence de l'arbre...)

16.5. Retour sur la cérémonie du 11 novembre 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

- 60/70 personnes ont participé à cette cérémonie de mémoire dont 9 élus, 9 élèves du conseil communal des enfants, 4 anciens combattants et épouse ou veuve et l'harmonie de Couffé.

16.6. Point information : démission d'un agent du service technique

Présentation : Daniel PAGEAU

Antonin DUPONT a adressé un courrier de démission début novembre 2023 de son poste d'agent de voirie, élagage, entretien des accotements etc... pour rejoindre une entreprise privée. La réponse de la collectivité doit être effectuée avant le 04 décembre 2023

16.7. Point sur la présentation du film « M. le Maire » à St Mars la Jaille le 23 novembre 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

À ce jour 16 participants dont 9 élus et agents sont inscrits à cette soirée cinéma à l'initiative des Maires de Riaillé et de Pannecé.

Il reste 60 places à pourvoir. Il est décidé que chaque participant peut inviter des personnes aux conditions déjà fixées. (Gratuit pour les élus/agents et 5.50 € pour les autres spectateurs)

16.8. Point sur la décoration de Noël

Présentation : Daniel JOUNEAU

L'installation des décorations de Noël est fixée au 26 novembre 2023. Les élus sont invités à cet évènement.

16.9. Remplacement de Jérémy RAMBAUD en tant que représentant de la commune auprès de structures extérieurs et autres

Présentation : Daniel PAGEAU

M. Jérémy RAMBAUD, conseiller municipal démissionnaire, représentait la commune auprès de POLLENIZ et était représentant suppléant auprès d'Atlantic Eau. Il sera remplacé par M. Thierry RICHARD (pour POLLENIZ) et par Joseph BRULÉ (pour Atlantic Eau). Ces changements seront présentés, pour validation, au Conseil Municipal de décembre 2023.

Séance levée à 22h55

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 16-11-2023

SÉANCE N°11 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTE-EXCUSÉ(E)S : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. SOULARD Éric, Mme VALEAU Roseline,

ABSENT(E)S : Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie,

POUVOIRS :

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie
Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme GUYONNET Émilie.

M. BARTHELEMY Fabrice a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		M. JOUNEAU Daniel	
M. BLANDIN Fabrice		M. PAGEAU Daniel	
M. BRULÉ Joseph		M. RICHARD Thierry	
Mme COTTINEAU Cécile		Mme SALOMON Florence	
M. DELANOUE Frédéric		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VIGNOLET Céline	
Mme GUYONNET Émilie			

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie